

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature de conventions de mise à disposition de bureaux au sein des espaces de travail partagés de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision du Président n°2022DPRSDT-334 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs et les formules de mise à disposition des espaces de travail partagés ;

Vu la décision du Président n°2022DPRSDT-327 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des salles de réunion de Hautes Terres Communauté et validant la convention cadre ;

Considérant que Hautes Terres Communauté dispose de quatre espaces de travail partagés sur son territoire, situés à Murat, Massiac, Allanche et Neussargues-Moissac ;

Considérant que des demandes ont été formulées par des futurs utilisateurs pour l'occupation de ces espaces de travail partagés ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de mise à disposition de bureaux au sein des espaces de travail partagés de Hautes Terres Communauté avec les utilisateurs suivants :

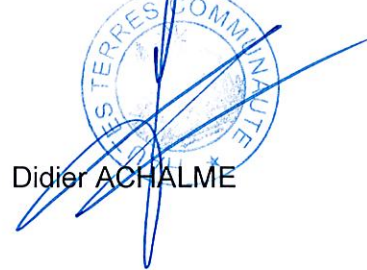
NOM Prénom	Adresse	Objet de l'usage	Durée	Tarif
TRUNEL Nadège	15300 MURAT	Architecte	1 an à partir du 16/06/2025	Gratuit Année 1
ESCOT Audrey	15500 SAINT-MARY-LE-PLAIN	Architecte	1 an à partir du 16/06/2025	Gratuit Année 1
PHILIBERT Laure	43230 MAZERAT-AUROUZE	Designer	1 an à partir du 01/09/2025	120 € - 1 an illimité
FUMERY VALLADIER Lancelot	15300 MURAT	Création – bâtiment / rénovation énergétique	1 an à partir du 18/09/2025	Gratuit Année 1
FUMERY VALLADIER Marion	15300 MURAT	Incubateur projets engagés ESS	1 an à partir du 11/09/2025	120 € - 1 an illimité
NAZAT Pauline	15300 MURAT	Création – gravure - illustration	1 an à partir du 06/10/2025	Gratuit Année 1

Article 2 : Que les conditions de mise à disposition sont décrites dans la convention cadre à conclure ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.